



Dossier exploitant
Barème des cotisations des non-salariés agricoles

Charente et Charente-Maritime
Année 2017

Cotisant de solidarité

COTISATION DE SOLIDARITE	Taux	Assiette	Spécificités
<p>Art. L731-23 du Code Rural : Personnes dirigeant une exploitation comprise entre 1/8^{ème} SMI* et 1/2 SMI ou une entreprise nécessitant entre 150 heures et 1200 heures de travail par an</p> <p>* SMI = <i>Surface Minimum d'Installation</i></p>	16 %	Revenus Professionnels 2016	<p>ASSIETTE FORFAITAIRE PROVISOIRE D'INSTALLATION :</p> <p>appliquée aux nouveaux cotisants pour le calcul de la cotisation de solidarité et les contributions quelque soit le critère d'assujettissement (SMI ou SMA à compter du 21/03/2015 ou temps de travail) : 100 SMIC soit 976 euros</p> <p>Cette assiette est ensuite régularisée lorsque les revenus sont connus</p> <p>Cotisation proratisée en fonction de la durée d'assujettissement</p>

Evolution à compter du 21/03/2015

Personnes dirigeant une exploitation comprise entre 1/4 SMA* et 1 SMA
ou
une entreprise nécessitant entre 150 heures et 1200 heures de travail par an
ou
générer des revenus professionnels inférieurs à 800 SMIC soit 7 808 euros.

* SMA = *Surface Minimum d'Assujettissement*

CONTRIBUTIONS

C.S.G. non déductible	2,40 %	Revenus Professionnels 2016 majorés des cotisations 2016
C.S.G. déductible	5,10 %	
C.R.D.S.	0,50 %	



Cotisant de solidarité

ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles

Montant forfaitaire de 64,80 €

Cotisation due par les cotisants solidaires mettant en valeur une superficie supérieure à 2/5 SMA ou dont l'entreprise requiert un temps de travail compris entre 150 heures et moins de 1200 heures par an

CONTRIBUTIONS POUR COMPTE DE TIERS

VIVEA : contribution pour la formation professionnelle

Montant forfaitaire de 67 €

Cotisation due par les cotisants solidaires âgés de moins de 67 ans

FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux)

Section Commune

Cotisation Forfaitaire de 20 €

Cotisation appelée aux entreprises exerçant une activité de production, d'élevage ou de culture.

Section Fruit

Cotisation Forfaitaire de 10 €

Cotisation complémentaire pour l'activité de production de fruits

Section Légumes Frais

Cotisation Forfaitaire de 10 €

Cotisation complémentaire pour l'activité de production de légumes frais

Section Aviculture

Cotisation Forfaitaire de 30 €

Cotisation complémentaire pour l'activité d'aviculture

Section Horticulture

Cotisation Forfaitaire de 50 €

Cotisation complémentaire pour l'activité d'horticulture

Section Viticulture

Cotisation Forfaitaire de 5 €

Cotisation complémentaire pour l'activité de vignes